

D'autre part, le Secrétaire Général a également eu recours à la création d'une Task Force, équipe de renfort temporaire de fonctionnaires détachés provisoirement de leurs fonctions habituelles afin de faire face à des besoins ponctuels et exceptionnels de l'Institution, tels par exemple les CIG ou les négociations sur les élargissements successifs.

Le Secrétariat général du Conseil attache de l'importance à ce qu'une certaine flexibilité en matière de redéploiement permette, selon les besoins, de faire face au traitement de dossiers nouveaux et urgents.

(2000/C 330 E/202)

QUESTION ÉCRITE E-0506/00

posée par Christopher Huhne (ELDR) à la Commission

(28 février 2000)

Objet: Utilisation des services secrets pour obtenir des informations sur des activités commerciales

Selon la Commission, l'utilisation des services secrets par des États membres pour obtenir des informations sur les activités commerciales d'entreprises d'un autre État membre constitue-t-elle une aide d'État légitime? Dispose-t-elle d'éléments prouvant que des États membres orientent les efforts de leurs services de renseignements dans ce sens? Est-elle préoccupée par les informations qui révèlent que des États membres utilisent les services secrets à cette fin (p.ex. le «Sunday Times» du 23 janvier 2000)?

Réponse donnée par M. Monti au nom de la Commission

(29 mars 2000)

La Commission ne dispose pas, à ce jour, du moindre élément prouvant que des États membres ont utilisé leurs services secrets pour obtenir des informations commerciales sensibles sur des entreprises d'autres États membres. Quelle que soit la qualification juridique de ces prétendues pratiques, il va de soi que la Commission ne les soutiendra jamais. Quant aux instruments juridiques permettant de les combattre, la Commission ne considère pas les dispositions relatives aux aides d'État comme le moyen le plus approprié. Les pratiques de cette nature devraient normalement faire l'objet de poursuites devant les juridictions pénales au niveau national.

(2000/C 330 E/203)

QUESTION ÉCRITE E-0507/00

posée par Christopher Huhne (ELDR) à la Commission

(28 février 2000)

Objet: Mesure des niveaux de vie régionaux

Suite à la réponse à la question écrite E-2223/99⁽¹⁾ dans laquelle la Commission exposait en détail les chiffres du produit intérieur brut par tête d'habitant en termes réels et du produit régional brut en termes réels pour l'Union, est-elle convaincue que ces chiffres constituent le meilleur moyen d'appréhender les niveaux de vie régionaux? Existe-t-il un moyen de tenir compte des revenus acquis dans une région par un résident d'une autre région — par exemple un navetteur du sud-est de l'Angleterre, travaillant à Londres — pour produire des statistiques reposant plus sur des revenus personnels que sur le produit régional brut?

⁽¹⁾ JO C 203 E du 18.7.2000, p. 150.

Réponse donnée par M. Solbes Mira au nom de la Commission

(3 avril 2000)

Le produit intérieur brut (PIB) est la valeur de la production générée par des unités de production résidentes. La valeur de la production est égale à la somme des revenus (salaires, fermages et bénéfices) engendrés dans le cadre de l'activité de production. Le PIB régional est donc un indicateur synthétique de l'activité de production dans une région, et il est bien adapté à la mesure du niveau de développement économique des régions.

Cependant, il est exact que les revenus de la production ne sont pas les mêmes que les revenus disponibles des citoyens, la différence provenant des impôts et des transferts. D'autre part le PIB régional est estimé au lieu de production alors que le revenu disponible devrait l'être au lieu de résidence des ménages.

La Commission ne dispose pas encore d'informations sur le revenu disponible des ménages au niveau régional. Toutefois, dans le cadre de la révision du Système européen des comptes (SEC) intervenue en 1995, les principes méthodologiques nécessaires à l'élaboration de comptes régionaux des ménages ont été définis. Ce travail, réalisé avec le concours des instituts nationaux de statistique, permettra de disposer à partir de 2001 de premières informations dans ce domaine. Ces informations seront régulièrement publiées, ce qui permettra aux utilisateurs de disposer d'un indicateur complémentaire pour la mesure des disparités régionales.

(2000/C 330 E/204)

QUESTION ÉCRITE E-0509/00

posée par **Christopher Huhne (ELDR)** à la Commission

(28 février 2000)

Objet: Estimation des écarts d'inflation

Dans la réponse donnée, le 20 décembre 1999, par M. Solbes Mira à la question E-2228/99⁽¹⁾, la Commission indique qu'elle jaugera les écarts d'inflation au regard de la situation économique générale, afin d'éviter toute divergence préjudiciable des niveaux d'inflation. De plus, elle indique: «Il serait (...) extrêmement difficile de fournir une estimation chiffrée concernant d'éventuels écarts d'inflation durables dans la zone euro». Comment, dans ces conditions, se propose-t-elle de «jauger» ces écarts d'inflation? L'estimation proposée par la Commission ne serait-elle pas plus crédible si elle se fondait non sur une étude a posteriori, mais sur une étude préalable? La Commission pourrait-elle publier une telle étude, en en soulignant, évidemment, le caractère hypothétique et, donc, incertain?

⁽¹⁾ JO C 219 E du 1.8.2000, p. 127.

Réponse donnée par M. Solbes Mira au nom de la Commission

(27 mars 2000)

La Commission et le Conseil suivent constamment l'évolution de la situation économique dans la zone euro et dans chacun des États membres, notamment dans le cadre de l'élaboration de rapports officiels, tels que le bilan annuel de l'économie communautaire, et de débats au sein du comité économique et financier, du comité de politique économique, du groupe Euro-11 et du Conseil EcoFin. Le contrôle de l'évolution des écarts d'inflation et des décalages cycliques dans la zone euro est un aspect essentiel de cette surveillance économique.

La Commission reconnaît qu'il peut exister des écarts d'inflation persistants à l'intérieur de l'Union économique et monétaire (UEM), comme le démontrent des études empiriques récentes, basées sur le modèle de Balassa-Samuelson, qui constituent un outil de référence précieux pour apprécier l'évolution effective de l'inflation. Néanmoins, l'examen des hypothèses sur lesquelles reposent ces calculs de simulation montre qu'il est extrêmement difficile de quantifier a priori la probabilité d'écarts d'inflation persistants dans la zone euro, et qu'un tel calcul est toujours sujet à caution.

La Commission n'utilise pas de modèle statique pour mesurer les écarts d'inflation dans l'UEM et n'a pas l'intention de le faire. En revanche, il convient de tenir compte de différents facteurs qui peuvent justifier l'existence d'écarts sur le plan des résultats économiques. Actuellement, la Commission mesure les décalages cycliques et les écarts d'inflation en se fondant sur un large éventail de paramètres, comprenant: l'écart de production, la croissance économique, les salaires, les coûts salariaux unitaires, l'inflation, les variations de prix des biens exportables et non exportables et le comportement des taux de change réels par rapport au niveau de long terme des parités de pouvoir d'achat (PPA).